



SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°68/2026

**Portant d'autorisation d'ouverture d'un
débit de boissons temporaire de 3^{ème}
catégorie à l'occasion du mondial de foot**

Le Maire de Saint-Estève Janson,

Vu l'article L2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3321-1, L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-1 du code de santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 09/07/2008 relatif aux zones protégées et du 23/12/2008 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants ;

Vu la demande présentée par Monsieur HOAREAU, Président de l'association Vivre au Village de Saint-Estève-Janson

ARRETE

Article 1^{er} : L'association est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion du mondial.

Article 2 : Le débit de boisson sera soumis aux horaires fixés ci-après

De 19h00 à 24h00 le mardi 14 juillet 2026

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes définis par l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, c'est à dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.)

Article 8 : La Secrétaire Générale de Mairie, l'adjoint à la sécurité et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 10 juillet 2026.



Monsieur Ludovic Del Chiocciara